

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 17 février 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

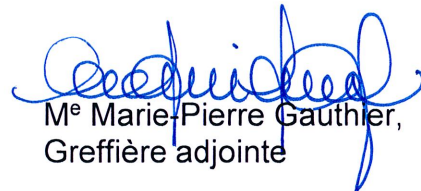
**33, rue Merry Sud**

Demande déposée le 28 novembre 2019 pour McDonald's Restaurants of Canada Ltd. concernant le lot 4 227 258, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 33, rue Merry Sud.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) deux enseignes de type babillard (menu du service au volant), alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'une seule enseigne de type babillard n'est permise par établissement;
- b) l'animation des deux enseignes de type babillard, alors que ce même règlement considère que ce type d'enseigne est prohibé.

Donné à Magog, le 22 janvier 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe